

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_046-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 046
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRÉS Roland, Mme RECHE Ariane, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. MURET Jean-Luc, Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-037 EN DATE DU 6/09/2022
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 6 Septembre 2022, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 6 heures hebdomadaires

En raison de la réorganisation des plannings du personnel du service scolaire, et du départ en retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2023, il a été décidé de faire appel à un vacataire jusqu'à la fin de l'année 2022, et de créer un emploi permanent au 1^{er} janvier 2023. Cet emploi n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 : DE RETIRER la délibération n° 2022-037 en date du 06/09/2022 portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 12 Septembre 2022.

La Secrétaire de séance
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_047-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 047
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. MURET Jean-Luc, Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : MISE EN PLACE D'EMPLOI DE VACATAIRE

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, pour cela les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accueil et la surveillance des élèves sur le temps périscolaire, à compter du 5 octobre 2022

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour faire face au besoin ci-dessus de recruter des vacataires.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 9) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_048-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

2022 – 048
MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. MURET Jean-Luc, Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service périscolaire et extrascolaire au 01.01.2023 et du maintien de deux services à la cantine de l'école élémentaire, il est proposé de créer 2 postes

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE CRÉER LES EMPLOIS SUIVANTS À TEMPS NON COMPLET AU 1^{ER} JANVIER 2023 :**

- * 1 Poste d'adjoint d'animation territorial -17.5H
- * 1 Poste d'adjoint technique territorial -10.5H

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_048-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

**Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CRÉER** les deux emplois ci-dessus au 1^{er} Janvier 2023
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget Primitif 2023.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne




Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_049-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE CRÉER** deux emplois non permanents pour un besoin saisonnier à temps non complet :
 - un emploi d'adjoint d'animation territorial du 10 au 31 Octobre 2022, à raison de 47 heures pour la période
 - un emploi d'adjoint technique territorial du 10 au 31 Octobre 2022, à raison de 10.5 heures pour la période

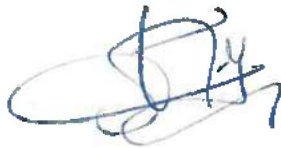
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique sur la base de l'échelon 1, indice : IB 382, IM 352.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Octobre 2022

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_050-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 050
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. MURET Jean-Luc, Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE J.J FAURIE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 4 juillet dernier de la Principale du Collège de Montcuq sollicitant une aide financière pour un voyage scolaire à LONDRES (Angleterre) des 3 classes de 5^{ème} et 4^{ème} qui aura lieu en novembre-décembre 2022.

Le coût du voyage par élève est estimé à 345.00 €. 23 élèves concernés sont domiciliés dans notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la somme de 100 € par enfant soit 2 300 €.

Cette somme sera versée au Collège courant octobre 2022.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_051-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 051
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. MURET Jean-Luc, Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - CRÉATION D'UN BÂTIMENT PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la société AMARENCO France, pour la création d'un bâtiment photovoltaïque permettant la couverture du boulodrome situé sur une partie de la parcelle L numéro 2180, lieu-dit Belledent, site de l'ancienne piscine.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Ainsi il convient de lancer un avis de publicité pour permettre de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et permettre à tout tiers intéressé par une occupation d'une partie du domaine public à se manifester en vue de réaliser un projet similaire.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la création d'un bâtiment photovoltaïque permettant la couverture du boulodrome.

La Secrétaire de séance
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_052-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 052
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. MURET Jean-Luc, Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES MEMBRES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire explique que le 1° de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, L'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement, dès lors que la Communauté de communes du Quercy Blanc supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de ses communes membres.

Le 8° alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clef de partage entre les communes et la Communauté de communes au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_052-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Compte tenu, des compétences exercées par la Communauté de communes contribuant à l'aménagement du territoire de la collectivité en particulier :

- Création, entretien et aménagement de la voirie communautaire ;
- Aménagement numérique avec la participation annuelle au syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère (compétence déléguée) ;
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.

Et compte tenu, des charges d'équipements qui continuent d'incomber aux communes en particulier :

- Eclairage public ;
- Aménagement de lotissements ;
- Participation à l'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ;
- Réseau d'eau pluvial.

Monsieur le Maire propose, après avis du bureau de la Communauté de communes du Quercy-Blanc en date du 08/09/2022, de fixer la clé de partage comme indiqué ci-dessous :

La participation de la Communauté de communes étant estimée à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement des équipements publics présents sur le territoire des communes membres, elle percevra 50 % du total des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble de ses communes qui l'ont instituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** la proposition indiquée ci-dessus.
- **DIT** que la Communauté de communes du Quercy Blanc percevra 50 % des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes membres qui l'ont instituée.
- **DIT** que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance

Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_053-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 053
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme LAFAGE Edith, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme DEMON Valérie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : INVESTISSEMENT

Arrivée de M. MURET Jean-Luc à 21 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Investissement				
D 10226 : Taxe d'aménagement		15 000.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		15 000.00 €		
D 2131-294 : Salle des fêtes	30 700.00 €			
D 2131-303 : Cimetières - Columbarium		3 000 €		
D 2151-350 : Quartier Saint Jean		9 000 €		
D 2188-244 : Ecoles		500.00 €		
D 2188-327 : Ecole Maternelle		3 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 700.00 €	15 700.00 €		
TOTAL	30 700.00 €	30 700.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		0.00 €

AR Prefecture

046-200054948-20221004-2022_053-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

**Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0**

Fait et délibéré En Mairie le 4 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	1 636 570	35,38	1 691 000	598 276	35,38	598 276	108,56
Taxe foncière (non bâti).....	94 559	68,39	97 400	66 612	68,39	66 612	316,38
CFE.....	140 863	15,56	149 500	23 278	15,56	23 278	35,68
Totalaux :				688 166		688 166	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de rec. productives
 - de référence
 - ou de situation différentielle

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	35,38	Produit total soustrait	35,38
Taxe foncière (non bâti).....	68,39	688 166	68,39
CFE.....	15,56	888 166	15,56

Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

QUOTITÉ	IFER	TASCOM	TH	Taxe aid. TFNB	TVA nationale	Total
21 648	4 773	18 244	67 898	4 367	>>>	116 930
Allocations compensatoires	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
118 897			59 568			- 215 481

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu (colonne 6)	688 166	Total autres taxes (carré B)	116 930	Allocations compensatoires et DCRTP	13 667	Versement FNGIR	0	Contribution FNGIR	59 568	Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	- 215 481	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	543 714
-----------------------------	---------	------------------------------	---------	-------------------------------------	--------	-----------------	---	--------------------	--------	----------------------------------	--	-------------------------------------	-----------	---	---------

Le DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
 OZIOL JACQUES

Le préfet,

Le maire,
 le 07/04/2022



Le 21 MARS 2022